Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, L'ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ ET L'ASSOCIATION JAZZ EN RÉSEAU

8.9 - Culture

GS/IG/PBF/NM
N°D2025-073

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délibération d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** l'absence du Président du 24 mars 2025 au 06 avril 2025,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-003 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Monsieur RHIEL, 2ème Vice-président en charge des finances, du 24 mars 2025 au 30 mars 2025,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-004 du 13 mars 2025 portant délégation temporaire de fonctions pour suppléer le Président durant son absence à Madame MINARD, 3ème Vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition du 31 mars 2025 au 06 avril 2025,*
***Vu** le projet de convention de partenariat entre l'Orchestre National de Jazz, l'Agglomération du pays de Dreux et Jazz en réseau,*

Considérant que l'Orchestre National de Jazz (ONJ), le Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et Jazz en réseau, souhaite conclure un partenariat pour l'organisation de la résidence de l'Orchestre des Jeunes (du 7 au 8 mars 2025), du concert de l'Orchestre des Jeunes (le 9 mars 2025) et la mise en œuvre des actions culturelles qui en découlent (entre décembre 2024 et mars 2025),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250331-D2025-073-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025

Considérant que dans ce cadre l'Orchestre National de Jazz effectue notamment :

- deux masterclass à destination des élèves des ateliers jazz « Small Band », d'Éric Lang et Emilien Pottier ;
- plusieurs rencontres à destination des élèves des écoles et collèges de Vernouillet et du grand public ;
- un concert dimanche 09 mars 2025, à 16h dans le cadre du festival JAZZ DE MARS au Théâtre de Dreux,

Considérant qu'en contrepartie de ces missions, la Communauté d'agglomération s'engage à verser une participation de 671,27 € HT à l'Orchestre National de Jazz (ONJ) et à mettre à sa disposition l'auditorium pour les masterclass, les périodes de résidence de l'Orchestre des Jeunes des 7 et 8 mars 2025, la répétition du concert du 9 mars 2025 au théâtre de Dreux,

Considérant par ailleurs que la Communauté d'agglomération s'engage à mettre du matériel à disposition pour les évènements précités et pour le concert du 09 mars 2025,
Considérant que Jazz en réseau dans le cadre du festival Jazz de mars s'engage à organiser le concert susvisé et à participer financièrement à hauteur de 3 381,46 € HT,
Considérant la participation du conservatoire de l'Agglomération du Pays de Dreux à la 31e édition du festival de musique Jazz de Mars qui se tiendra du 1er mars au 4 avril 2025 en Eure-et-Loir,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat entre l'Orchestre National de Jazz, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association Jazz en réseau pour l'organisation de la résidence de l'Orchestre des Jeunes (du 7 au 8 mars 2025), du concert de l'Orchestre des Jeunes (le 9 mars 2025) et la mise en œuvre des actions culturelles qui en découlent (entre décembre 2024 et mars 2025), et ce à l'occasion de la 31e édition du festival Jazz de Mars du 7 au 9 mars 2025 et pour un montant de participation financière de l'agglomération de 671,27 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Orchestre National de Jazz et Jazz en réseau.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 MARS 2025



Pour le Président,
Et par délégation,
Le 2ème vice-président,
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 MARS 2025